

me sur la preuve  
t qui a été faite

onale de la loi est  
re cru innocent  
pabilité n'it été  
la poursuite; la  
I. Sickles est un  
us la poitrine de  
ite ne doit-elle  
nier était alors  
noire? Oni, elle  
effet d'une sem-  
l'empêcher que  
tenu contre la

jury l'astreint  
ance suivant la  
e procureur du  
doit ngir sur la  
tis le serment  
e, ne peut être  
e Créateur en  
ous les faits  
n verdict sont  
s témoignages

conde proposi-  
r laquelle la loi  
ison de la sim-  
maintenant par-  
criminelle du  
gative et cite  
*Trials*, p. 60,  
; Blackstone,  
McCanne, dans  
on que le pri-  
té, parce que  
borné simple-  
tuer.

ne ce soit dans  
bnde à la défi-  
ekstone? Non.  
e dans le pro-  
déclara que  
le meurtre, la  
volonté de-  
l'acte. En est-  
ou M. Sickles  
micide, telle-  
de l'instinct  
er, et qu'il fut  
machine, à la  
due tragédie?  
erser le sang  
ndrai que ce

n'est pas une tragédie que de tuer l'adultère; son crime ôte à l'acte ce caractère. L'adultère meurt aussi justement que ces hommes qui ont été exécutés hier, dans les limites de l'état du Maryland. Ils ont été condamnés par la loi. Quelle était leur offense? Ils n'avaient versé le sang humain. Cette offense n'est pas plus grave que celle du défunt, car il a renversé l'institution divine du mariage, établie et créée par la main du Tout-Puissant.

Nous prétendons que la règle est que la poursuite, prouvant la déclaration du prisonnier, cette déclaration doit être tenue comme vraie jusqu'à ce que la fausseté en ait été prouvée. La déclaration du prisonnier fut que Key avait déshonoré son lit, et que, sous l'effet de ce tort, il avait tué Key. La poursuite devait prouver que Key n'avait pas pollué la femme de Daniel E. Sickles! A-t-elle démontré que cette déclaration était fausse, ou s'en est-elle remis au jury? Admettre que telle fut la raison de l'acte, c'est amener l'investigation à son terme.

Je prétends que cet acte était de sain droit et que le fait est maintenant prouvé que Philip Barton Key séduisit la femme de Daniel E. Sickles, et que, pour cette raison, M. Sickles, dans un transport de colère, l'envoya rendre un compte sévère à son Dieu. C'est ainsi que le cas est posé devant ce jury. Nous pourrions donc soumettre le cas au jury dans l'état actuel du témoignage; car il est une règle bien établie—par laquelle la déclaration d'un prisonnier, lorsqu'elle est prouvée par la poursuite, est considérée comme vraie, jusqu'à ce que la poursuite ait démontré, *aléunde*, que cette déclaration est fausse. C'est là le secret de l'ingénuité de notre savant ami. La position de Daniel E. Sickles doit-elle être considérée de manière à le convaincre de meurtre? Est-ce en tranchant et cette partie-ci et cette partie-là de la vérité, ou est-ce sur la moralité du présent cas que nous devons attendre dans cette cour l'action du jury? Que ressentiriez-vous si l'on vous mettait un bandeau sur la vue et que l'on vous forcerait de rendre un verdict, lorsque vos sens et vos facultés ne seraient pas convaincus? Un tel de-

voir ne sera pas exigé de vous en cette occasion.

La poursuite a débuté par un faux pas. La défense n'est pas tenue de prouver l'adultère, quoiqu'elle puisse le faire devant le jury de la manière la plus dégoûtante. Nous pourrions montrer, non-seulement que Key fut un adultère, mais qu'il était l'ami prétendu de Daniel E. Sickles, et qu'il a abusé de la confiance même de son ami.

Je crois en la maxime: *de mortuis nil nisi bonum*, (ne parlez des morts que pour en dire du bien.) Il a été dit que "le mal que font les hommes leur survit; le bien est souvent enterré avec leurs os." Cet axiome est vérifié en ce moment; mais non pas dans le but de noircir gratuitement la mémoire du défunt. Je le laisserai où il repose; mais comme il est un *fait* dans la cause, et vu que sa conduite est un autre *fait* dans cette même cause, il est nécessaire de l'exhumer. J'ai un devoir à remplir. Je procède donc à la considération de ma troisième proposition—l'énormité du crime d'adultère, comment la loi l'apprecie comme provocation et de quelle manière elle le considère par rapport à l'acte dont il est la cause.

Si j'abuse trop longtemps de la patience de votre honneur ou du jury, j'espère en être averti, car je n'ai pas d'amour-propre à satisfaire ici. Si je puis réussir à faire rendre la liberté à mon ami, la mesure de ma gratification sera non-seulement comble, mais surabondante. Si j'ai de l'ambition, ce n'est pas ce qui me guide en cette occasion. Je vais d'abord considérer la gravité de l'adultère aux termes de la Bible, et, ensuite, aux termes de la loi commune. Quand le Tout-Puissant envoya un profond sommeil à Adam et qu'il prit une de ses côtes et en fit la femme, il l'amena à Adam:—

Alors Adam dit: "Et cette fois celle-ci est l'os de mes os et la chair de ma chair; on la nommera hommesse, car elle a été prise de l'homme."

C'est pourquoi, l'homme laissera son père et sa mère, et il se joindra à sa femme, et ils seront une même chair.

Alors que le Sauveur était en Judée, il se servit presque du même langage, quand des Pharisiens essayèrent de le tenter, au sujet du divorce:—